



## COMMUNE DE SAINT-AUBIN

### CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD (en visioconférence), Adjoints au maire, Mme Marie-France LAUNET, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Mme Martine MONTARON, conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT

Pouvoirs : Claude PREVOST donne pouvoir à Mr Serge BLIN

Secrétaire de séance : Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

**2022-12-13/04**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION EPI DE LA VALLÉE**

**Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ**

L'association l'EPI de la Vallée a installé son épicerie à la Ferme de la Commanderie depuis 2016. Cette activité convient aux Saint-Aubinois, aussi il est proposé le renouvellement comme chaque année de l'utilisation des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Saint-Aubin et l'Association « EPI de la Vallée »,

**Vu** l'avis du bureau municipal en date du 6 décembre 2022,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de fournir ce service aux habitants,

Entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20221219-2022-12-13-04-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle dans la ferme de la commanderie.

**DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 265 € soit une majoration de 6% (sans proratisation).

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 13 décembre 2022,

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

